

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2022 B 04526 Numéro SIREN : 420 794 406 Nom ou dénomination : A S B

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2024 sous le numéro de dépôt 75088

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD

2024

Exercice ouvert le 01/01/2023 et clos le 31/12/2023 Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe Régime Réel normal ☒
Si PME innovantes, cocher la case
Si optant pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société: EURL A.S.H. Adresse du siège social: SENE BOU GIRAUD
SIRET: 42079440600025
Adresse du principal établissement: 1 avenue George V
Ancienne adresse en cas de changement: 75008 PARIS

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:
SIRET:

B ACTIVITE

Activités exercées: Location de véhicules et de véhicules automobiles légers Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat (fiscal) Bénéfice imposable au taux normal Déficit 0
Bénéfice imposable à 15 % 0 Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%
2 Plus-values PV à long terme imposables à 15 % PV à long terme imposables à 15 %
PV à long terme imposables à 19 % Autres PV imposables à 19 % PV à long terme imposables à 0 % PV exonérées art. 238 quinquies
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations Entreprises nouvelles art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art. 44 octies A
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies Autres dispositifs Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Sociétés d'investissements immobiliers cotées Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %
Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer: Dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

Si vous êtes concerné par ce cadre, veuillez saisir les informations sur la page complémentaire du formulaire 2065.

H COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée OUI Si oui, indication du logiciel utilisé: Cegid Expert Comptabilité

Nom et coordonnées ECF Viseur conventionné Visa: CGA
- du prestataire:
- du comptable: SARL BRICARD - LACROIX & ASSOCIES
11 Bis rue D'EDIMBOURG 75008 PARIS Tél: 0144690606
- du conseil: Tél:
- du CGA ou du viseur conventionné: Tél:
N° d'agrément:

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**N° 2065-SD
2024****G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CHC/DAC4**

1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 *quinquies* C), cocher la case ☐

2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2), cocher la case ☐ dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

4 – Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a	200 000	Payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾					(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					(d)	
Montant des distributions					(e)	
autres que celles visées en (a),					(f)	
(b), (c) et (d) ci-dessus ⁽¹⁾					(g)	
					(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽³⁾					(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					(j)	200 000
Montant des revenus répartis ⁵¹					Total (a à j)	200 000

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERBÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

[illegible]

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de cession libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		
MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice		Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	
1	2	3	4

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2024

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code de commerce)

Désignation de l'entreprise EURL A. S. B.

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 1 avenue George V 75008 PARIS

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 4 2 0 7 9 4 4 0 6 0 0 0 2 5

Néant ☐*

				Exercice N clos le, 31/12/2023		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISE*	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC	
		Frais de développement *	CX		CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG	
		Fonds commercial (1)	AH		AI	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
		Constructions	AP		AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS	
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU	
		Immobilisations en cours	AV		AW	
		Avances et acomptes	AX		AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
		Autres participations	CU	54 937	CV	54 937
		Créances rattachées à des participations	BB		BC	
		Autres titres immobilisés	BD		BE	
		Prêts	BF		BG	
Autres immobilisations financières*		BH		BI		
TOTAL (II)		BJ	54 937	BK	54 937	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	CREANCES	Marchandises	BT		BU	
		Avances et acomptes versés sur commandes	BY		BW	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	30 819	BY	30 819
		Autres créances (3)	BZ	2 148 287	CA	2 148 287
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE	
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	12 784	CG	12 784	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI		
	TOTAL (III)	CJ	2 191 890	CK	25 000	2 191 890
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	2 246 827	IA	25 000	2 246 827
Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP		(3) Part à plus d'un an CR		
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012

(2)

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2024

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général de l'impôt)

Désignation de l'entreprise		EURL A. S. B.		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :	502 500)		DA	502 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	50 250
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)			DF	8 204
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)			DG	1 876 000
	Report à nouveau			DH	(105 117)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(206 165)
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
TOTAL (I)				DL	2 125 671
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
TOTAL (II)				DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
TOTAL (III)				DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	70 088
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	9 486
	Dettes fiscales et sociales			DY	11 009
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
Compte régul.	Autres dettes			EA	30 572
	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)				EC	121 156
Ecart de conversion passif* (V)				ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				EE	2 246 827
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC	
		Écart de réévaluation libre		ID	
		Réserve de réévaluation (1976)		IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	121 156	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(3) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFP N° 2052 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
ou 54 du décret) des entreprises

Désignation de l'entreprise : EURL A. S. B.						Néant ☐		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	128 618	FH		FI	128 618	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	128 618	FK		FL	128 618	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	128 618
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	18 518	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	466	
	Salaires et traitements*					FY	50 000	
	Charges sociales (10)					FZ	81 364	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2° et 3 du CGI) IIS - dotations aux provisions*					GA	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GB	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GC	
	Autres charges (12)					GD		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GE	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GF	150 348
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)				GG	(21 730)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)				GH		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GI		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GJ		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GK		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GL	30 564	
	Différences positives de change					GM		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GN		
	Total des produits financiers (V)					GO		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GP	30 564	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GQ		
	Différences négatives de change					GR	215 000	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GS		
	Total des charges financières (VI)					GT		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GU	215 000	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GV	(184 435)	
						GW	(206 165)	

(RENVois : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 8 avec les données saisies ci-dessous

☒

Cocher la case si vous souhaitez l'affectation des charges et produits antérieurs par nature

☐

Si la case est cochée, le montant de la colonne "A" sera ajouté à la rubrique de la liasse fiscale.

Si la case n'est pas cochée, les montants sont déjà intégrés dans la rubrique de la liasse fiscale.

Désignation	672 - 772 A	Montants débiteurs B	Montants créditeurs C	Total A + B - C
CHARGES				
Achats de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Sous-traitance				
Crédit-bail mobilier				
Crédit-bail Immobilier				
Location, charges locatives				
Personnel extérieur				
Autres achats et charges externes				
Impôts et taxes				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Autres charges d'exploitation				
TOTAL				
Intérêts et charges assimilés				
Impôts sur les bénéfices				
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
Production vendue				
{ biens				
{ services				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Transferts de charges				
Autres produits d'exploitation				
TOTAL				
Produits financiers				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				

Les colonnes B et C ne sont à servir que pour les charges et produits non comptabilisés en 672 et 772

Désignation de l'entreprise EURL A. S. B.			Néant ☐		
			Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	25 000	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	603 378	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	628 378	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	25 000	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	603 378	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	628 378	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			II		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			IJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)			IK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			IL	787 561	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			IM	993 727	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			IN	(206 165)	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont produits de locations immobilières		HY	
		Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	- Crédit-bail mobilier *		HP	
		- Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 bis du C.G.I.)		HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	facultatifs A6	obligatoires A9		
		Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		603 378		
	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion			25 000	
	Provisions pour dépréciation			603 378	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs	

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 7 avec les données saisies ci-dessous

☒

Désignation	Montants
DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Pénalités sur marchés	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	
Dons, libéralités	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
Subventions accordées	
Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	25 000
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	603 378
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	628 378
DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes	
Libéralités perçues	
Rentrées sur créances amorties	
Subventions d'équilibre	
Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	25 000
Produits des cessions d'éléments d'actif	
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	603 378
Transfert de charges	
TOTAL	628 378

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **EURL A. S. B.**Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des virements)

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
				1		2	
						3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG	KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre (dont Composants L9)	KJ	KK		KL	
		Sur sol d'autrui (dont Composants M1)	KM	KN		KO	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants M2	KP	KQ		KR	
		Dont Composants M3	KS	KT		KU	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3	KV	KW		KX	
		Installations générales, agencements, aménagements divers *	KY	KZ		LA	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *	LB	LC		LD	
		Matériel de bureau et mobilier informatique	LE	LF		LG	
		Emballages récupérables et divers *	LH	LI		LJ	
		Immobilisations corporelles en cours	LK	LL		LM	
	Avances et acomptes	LN	LO		LP		
	TOTAL III						
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G	8M		8T		
	Autres participations	8U	658 315	8Y	8W		
	Autres titres immobilisés	IP		IR	IS		
	Prêts et autres immobilisations financières	IT		IU	IV		
	TOTAL IV	LQ	658 315	LR	LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			8G	658 315	8H	8J	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
				par virement de poste à poste		3		4	
				1				2	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CO		D0		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LY		LW		IX	
CORPORELLES	Terrains		IP	LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	IR	MD		ME		MF	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		IS	MG		MH		MI	
			IT	MJ		MK		ML	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IU	MM		MN		MO	
			IY	MP		MQ		MIR	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IW	MS		MT		MU	
		Matériel de bureau et mobilier informatique	IX	MY		MW		MIX	
	Emballages récupérables et divers *		MY	MZ		NA		NB	
			NC	ND		NE		NF	
	Immobilisations corporelles en cours	NY	NG		NH		NI		
	Avances et acomptes	NC	ND		NE		NF		
TOTAL III	IY	NG		NH		NI			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ	OU		M7		OW		
	Autres participations	IO	OX	603 378	OY	54 937	OZ		
	Autres titres immobilisés	II	2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières	I2	2E		2F		2G		
	TOTAL IV	I3	NJ	603 378	NK	54 937	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	OK	603 378	OL	54 937	OM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(5 bis)

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**
2024
DGFIP N° 2054 bis

 Exercices obligatoires (article 238 bis J du CGI)
 du 1^{er} janvier 2023 au 31/12/2023

Exercice N clos le : 31/12/2023

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle:

Désignation de l'entreprise : EURL A.S.B.

 Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL A.S.B.						Néant ☒ *	
CADRE A							
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM	
Fonds commercial		RE		RF		RI	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG	
TOTAL I		RK		RM		RN	
Terrains		PI		PJ		PK	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV		PW		PX	
	Autres	QD		QE		QF	
Immobilisations corporelles	Matériel de transport	QH		QI		QJ	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS	
TOTAL II		QU		QV		QW	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)		ØN		ØP		ØQ	
CADRE B							
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immob incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
Inst. gales, agencement et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Inst. techniques mat et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Inst. gales, agencement am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
Mat bureau et inform mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participation (TOTAL III)	NL			NM			NO
Total général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW+NY)		NZ
CADRE C							
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations						SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Amortissements sur frais d'établissement annulés

Amortissements sur immobilisations transférées en stocks

CHANGEMENT DE METHODE

		au début de l'exercice A	Correction + B	Correction - C	Total A + B - C
Frais d'établissement et de développement					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
TOTAL I					
Terrains	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
Constructions	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau et informatique, mobilier				
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL II					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)					
Frais d'émission d'emprunt à étaler					

Formulaire obligatoire à l'annexe 51 A
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise EURL A.S.B.

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (I) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TH	TK	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies I du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (I)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (I)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	6O	6P	6Q	6R
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (I)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TV	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	02	03	04
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisa- tions financières (I) *	06	07	08
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (I) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UF	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	
				603 378	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL A. S. B.										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX	30 819		30 819						
	Créance représentative de titres (Autres parts et intérêts ou remis en garantie * (voir cadre B))	UO									
	Personnel et comptes rattachés	UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	18 994		18 994						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	6 678		6 678					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC	2 122 614		2 122 614						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR									
	Charges constatées d'avance	VS									
TOTALUX			VT	2 179 106	VU	2 179 106	VV				
RENOIS	(1) Montant des	VD									
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		1Y									
Autres emprunts obligataires (1)		1Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	9 486		9 486						
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	11 009		11 009						
Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	70 088		70 088						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	30 572		30 572						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTALUX			VY	121 156	VZ	121 156					
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ			(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	70 088				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK			* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : EURL A. S. B.		Néant ☐		Exercice N, clos le : 31/12/2023	
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)				WA
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne et dessous)				WB
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)				WE
	Fonction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de livrée d'appartement				XE
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WG
	Amendes et pénalités				WR
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				XW
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				XY
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		L7	
Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		K7	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme		T8	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)		- Plus-values soumises au régime des fusions		ZN	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU	
		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	
		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				YI	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				Y3	
TOTAL I				WR 818 378	
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *				WS 206 165	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WT	
Régimes d'imposition particuliers et impositions dérogatoires	Plus-values nettes à long terme				WU
	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				WV
	- imposées au taux de 0 %				WY
	- imposées au taux de 19%				WP
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW
	- imputées sur les déficits antérieurs				XB
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %				I6
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				WZ
Régime des sociétés mères et des filiales : (Quote-part des frais et charges restant imposable à l'impôt sur le revenu et parts d'intérêts :)				XA	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)				ZX	
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.				ZY	
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement*				XD
	Reprise d'entreprises en difficulté (41 articles)				K9
	Zone franche urbaine - IF (art. 44 octet A)				OY
	Bassin urbain - dynamique (art. 44 septet c)				PP
	Entreprises nouvelles 44 septet				L2
	Société d'investissement immobilière cotée (art. 39-1-3)				K3
	Droits de créances (art. 39-1-3)				IF
	Frais de recherche et développement (art. 39-1-3)				PC
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)				XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39-1-3)				X9
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39-1-3)				Y1
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39-1-3)				Y2
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39-1-3)				Y3
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39-1-3)				Y4
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39-1-3)				Y5
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39-1-3)				Y6
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39-1-3)				Y7
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables				XI 8 834	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				XJ	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL 8 834	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉPICIT reportable en avant (ligne XO)				XN XO	

EURL A.S.B.

Nº 2058-A

I - REINTEGRATIONS DIVERSES

Cepid Group

Désignation
EURL A.S.B.

(ligne 1 à 1)
N° 2058-A

[illegible]

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B 2024

Formulaire obligatoire (art. 237 A
du Code général de l'impôt)

Désignation de l'entreprise EURL A.S.B.		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	131 772
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	8 834
Déficits reportables (différence K4+K4bis - K5)		K6	122 937
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	122 937
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1° bis A1, 1° du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1° bis A1, 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *			
		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer			
		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTALUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2024

Formulaire obligatoire (article 11 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL A. B. C.						Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	1 781	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Autres réserves	ZB	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	(106 898)		Dividendes	ZE	200 000
	Prélèvements sur les réserves	OE	200 000		Autres répartitions	ZF	
	TOTAL I	OF	94 882		Report à nouveau (N.B. La totalisation des réserves est égale à la ligne II)	ZG	(105 117)
					TOTAL II	ZH	94 882
RENSEIGNEMENTS DIVERS							Exercice N :
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)					YQ	
	Engagements de crédit-bail immobilier					YR	
	Effets portés à l'escompte et non échus					YS	
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	Sous-traitance					YT	
	Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers de biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)					XQ	
	Personnel extérieur à l'entreprise					YU	
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	16 082
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV	
	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES 2 400)					ST	2 436
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					ZJ	18 518
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE					YW	
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)					9Z	466
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052					YX	466
T.V.A.	Montant de la T.V.A. collectée					YY	18 430
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	3 242
DIVERS	Montant brut des salaires *					OB	
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					OS	
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK	%
	Numéro du centre de gestion agréé *		XP	Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR 1
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					RG	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies					RH		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle s'était jamais été membre du groupe JA		Plus-values à 15%	JK	Plus-values à 0%	JL	
			Plus-values à 19%	JM	Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble JD		Plus-values à 15%	JN	Plus-values à 0%	JO	
			Plus-values à 19%	JP	Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère 2 si société filiale		JH	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formule de calcul (publique 53 A)
du Code général de l'impôt

Désignation de l'entreprise : EURL A. S. B.

Néant ☐

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
	①	②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations*	1 TITRES DE PART. GARAGE DU CE 01/01/1999	503 081				503 081
	2 TITRES PART GGE DU CENTRE 31/12/2000	100 296				100 296
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Prix de vente (i)		Montant global de la plus-value ou de la moins-value (ii)	Court terme (i)	Long terme (ii)			Plus-values taxables à 19 % (i) (ii)
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations*	1	(503 081)		(	503 081)		
	2	(100 296)		(	100 296)		
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments	13 l'raction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
	14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
	15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
	16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
	17 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				603 378		
	19 Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑫						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑬						
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑭						

(A)

(B)
ventilation par taxes

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 B du CGI.

[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire - article 51 A
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise : EURL A.S.B.

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ② :

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0* bis du CGI) ① *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ① *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
N-1			
N-2			
N-3			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme à 15 % ④	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col ⑥ = ① + ③ - ④ - ⑤ ⑥
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice ③			
Moins-values nettes N					
N-1					
N-2					
N-3					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)					
N-4					
N-5					
N-6					
N-7					
N-8					
N-9					
N-10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D 2024

Formule obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : EURL A. S. B.					Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N									
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme							
			taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %		
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1							
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2							
TOTAL (lignes 1 et 2)		3							
Prélèvements opérés	donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4							
	ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5							
TOTAL (lignes 4 et 5)		6							
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7							
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^o du CGI)									
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice (1)	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année (2)	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice (5)					
		donnant lieu à complément d'impôt (3)		ne donnant pas lieu à complément d'impôt (4)					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : EURL A.S.B.		Néant ☒	
Exercice ouvert le : 01/01/2023		et clos le : 31/12/2023	
Durée en nombre de mois		12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel	YP		
Dont apprentis	YF		
Dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX		
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Reprises sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM		
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON		
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ		
IV Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF) Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA		
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	OX		
Effectifs au sens de la CVAE	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY	/	/
Date de cessation	HR	/	/

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des particularités de détermination de la valeur ajoutée relevant des plans comptables professionnels (extraits de vos rubriques à joindre).

Attention : le total doit être le même que celui des annexes 08.01 et 02 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférent à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2024

Formulaire obligatoire
à joindre à la déclaration

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1 (1)
1

Néant

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET 4 2 0 7 9 4 4 0 6 0 0 0 2 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL A.S.B.

ADRESSE (voie) 1 avenue George V

CODE POSTAL 75008

VILLE PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	33 500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse : N°	Voie		
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse : N°	Voie		
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse : N°	Voie		
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse : N°	Voie		
Code Postal	Commune	Pays	

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	Nom de famille	Prénom(s)	
Nom d'usage	% de détention	Nb de parts ou actions	
Naissance : Date	N° Département	Commune	Pays
Adresse : N°	Voie		
Code Postal	Commune	Pays	
Titre (2)	Nom de famille	Prénom(s)	
Nom d'usage	% de détention	Nb de parts ou actions	
Naissance : Date	N° Département	Commune	Pays
Adresse : N°	Voie		
Code Postal	Commune	Pays	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(18)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2024

Formulaires obligatoires
(art. 39 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)1
1

(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET 4 2 0 7 9 4 4 0 6 0 0 0 2 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL A.S.B.

ADRESSE (voie) 1 avenue George V

CODE POSTAL 75008

VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

PS

3

Forme juridique SAS Dénomination Bello automobiles tableaux de bord

N° SIREN (si société établie en France) 420911976

% de détention 100.00

Adresse : N° 64 Voie avenue Maurice Berteaux

Code Postal 78500 Commune SARTROUVILLE

Pays FRANCE

Forme juridique SARL Dénomination GARAGE DU CENTRE TABLEAU BORD

N° SIREN (si société établie en France) 558203469

% de détention 73.40

Adresse : N° 20 Voie rue d'Argenteuil

Code Postal 95220 Commune HERBLAY

Pays FRANCE

Forme juridique SCI Dénomination AIGUE MARINE

N° SIREN (si société établie en France) 880617485

% de détention 30.00

Adresse : N° 1 Voie avenue George V

Code Postal 75008 Commune PARIS

Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ASB

E.U.R.L. au capital de 502.500 €
1 Avenue George V - 75008 Paris
R.C.S. de Paris 420 794 406 (2022 B 04526)

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT ADOPTÉE PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE LE 31 MAI 2024

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique constate l'existence d'une perte nette comptable de l'exercice 2023 s'élevant à (206.165,59 €) qu'il décide d'affecter en totalité au report à nouveau débiteur qui passe ainsi (105.117,43 €) à (311.283,02 €).

Puis il décide de le réduire à (1.283,02 €) en imputant la différence soit 310.000 € sur le poste « Autres réserves » alors ramené de 1.876.000 € à 1.566.000 €, puis à 1.366.000 € après prélèvement d'une somme de 200.000 € distribuée à titre de dividendes.

Leur mise en paiement devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2024.

Ces dividendes ainsi distribués à l'associé unique (sauf option de sa part en tant que personne physique au barème progressif, pour l'ensemble de ses revenus), seront soumis au PFU de 30% sur l'ensemble des dividendes non-assujettis aux cotisations sociales et donneront lieu à déclaration fiscale corrélative, objet de l'imprimé CERFA 2777 dans les 15 jours suivant l'expiration du mois au cours duquel leur paiement interviendra.

La quote-part des dividendes visée à l'article L.131-6 du Code de Sécurité Sociale (fraction des bénéfices distribués excédant 10 % d'un montant égal à la somme du capital social, des primes d'émission et compte-courant), sera l'objet du seul prélèvement à la source de 12,8% correspondant à l'impôt sur le revenu, s'agissant de sommes soumises à cotisations sociales TNS.

Enfin, pour satisfaire aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Associé unique déclare que la société a distribué au cours des 3 derniers exercices, un dividende global de :

Exercice	Date	Montant
31/12/2020	PV 30 juin 2021	400.000 €
31/12/2021	PV 30 juin 2022	230.000 €
31/12/2022	PV 26 juin 2023	200.000 €

Certifié conforme par le Gérant, Serge Bello
Fait à Paris, le 31 mai 2024

